

N° : DP 20/462

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 300 EUROS A L'ASSOCIATION "DEBIRENTIERS DE LA PRESTATION COMPENSATOIRE (A.DE.P.C SUD EST)" - ANNEE 2020

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

CONSIDERANT la demande de subvention émanant de « l'Association des Débirentiers de Prestation Compensatoire (A.DE.P.C. Sud Est) » dont le siège social est à Toulon et ayant pour objet de faire respecter la dignité humaine et les droits de l'homme ou de la femme divorcée,

CONSIDERANT que la démarche de cette association vise à mener des actions de solidarité en mettant ses compétences au service des autres,

CONSIDERANT que les actions menées par cette association sur le territoire métropolitain, entrent dans le cadre de la politique de la ville en matière de cohésion sociale de la Métropole,

CONSIDERANT l'organisation de manifestations amicales tout au long de l'année,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de la demande chiffrée à 300 euros,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'ATTRIBUER une subvention de 300 euros (trois cents euros) à « l'Association des Débirentiers de la Prestation Compensatoire » de Toulon.

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de l'exercice 2020 opération n°1 article 65748.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **13 OCT. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

